Il est urgent d'adapter les infrastructures au changement climatique

MARDI 13

TRAVAUX PUBLIÉE LE 13/01/2026

Saisine liée :
ANTICIPER ET PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, POUR LES INFRASTRUCTURES
Avis adopté "Anticiper et prévenir les risques liés au changement climatique pour les infrastructures"

Le CESE alerte : il est urgent d'investir pour adapter les infrastructures au changement climatique.

L'avis du CESE « Anticiper et prévenir les risques liés au changement climatique, pour les infrastructures" » a été adopté à 129 voix pour et 4 abstentions en séance publique le 13 janvier 2026.

Lire l'essentiel de l'avis (2 pages)

Lire l'avis

Alors que le Président du GIEC Jim Skea rappelait en décembre 2025 que " *Sans équivoque, les humains sont la cause du changement climatique auquel nous assistons*", il apparaît presque inévitable que le monde franchisse à très court terme le seuil de 1,5°C de réchauffement. Le changement climatique est désormais concret et s'illustre régulièrement par de nombreux phénomènes naturels : sécheresse, retrait gonflement des argiles, inondations ou montée du niveau des océans... Ces variations impactent de façon importante et pas toujours visible les infrastructures françaises. D'autant que le sous-investissement chronique des dernières décennies les fragilise et les rend vulnérables devant les effets du réchauffement climatique qui s'accentue.

Une prise de conscience a commencé avec la mise en œuvre de mesures d'adaptation comme le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et la Trajectoire de référence du réchauffement climatique (TRACC) à + 4°C pour la France d'ici à 2100, mais celles-ci doivent être poursuivies et amplifiées. Il y a urgence à s'y préparer. C'est pourquoi le CESE a fait le point sur l'état des infrastructures de notre pays, a identifié les leviers à actionner et les solutions à mettre en œuvre pour les adapter et les pérenniser.

L'avis a été adopté. Didier Gardinal (groupe Entreprises) et Alain André (groupe de la CGT-FO) ont présenté le texte au nom de la Commission Territoires, Agriculture et alimentation à la **séance plénière du mardi 13 janvier 2026 à 14h30**.

Les préconisations du CESE pour répondre à l'urgence d'adaptation

Pour le CESE, l'enjeu est double : investir dans l'adaptation des infrastructures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (atténuation) et améliorer leur résistance et résilience au réchauffement et aux aléas climatiques. Les mesures proposées doivent s'inscrire dans une logique de sobriété et de prévention des risques. Le CESE formule **21 préconisations** pour actionner les leviers d'accompagnement de la rénovation et de l'adaptation des infrastructures au changement du climat.

1- Mieux mesurer et identifier les risques

1 pont sur 3 présente des signes de faiblesse nécessitant des réparations. (source rapport du Sénat 2019)
Le nombre exact de ponts (routiers et du réseau ferré) rendus vulnérables par manque d'entretien et d'adaptation et qui risquent de s'écrouler n'est même pas connu.

Le CESE propose :
? d'établir une **cartographie actualisée** du patrimoine d'infrastructures selon leur typologie et sous le pilotage des services de l'État experts en associant tous les acteurs concernés.
? d'estimer précisément le coût de l'adaptation des infrastructures dans les territoires et y inclure, en le distinguant, le montant de la «dette grise » par les propriétaires et gestionnaires d'infrastructures, avec le soutien du Cerema.

2- Améliorer la gouvernance

Le CESE propose :
? de mettre en place une **gouvernance nationale intégrée** des infrastructures par l'Etat, fondée sur une stratégie interministérielle pilotée par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) et par une mise en œuvre coordonnée des investissements par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et Haut-Commissariat à la stratégie et au Plan. Elle y associera le Conseil d'orientation des infrastructures (COI), ouvert à la société civile et aux parties prenantes.

3- Mettre en place une politique systémique d'investissement dans les infrastructures

Le CESE propose :
? d'amplifier les investissements de l'Etat, des collectivités territoriales et des opérateurs en fonction de leur utilité dans le cadre d'une analyse systémique et prospective. En engageant sans attendre les travaux préventifs de remise à niveau des infrastructures les plus dégradées, et en intégrant un « réflexe adaptation » prenant en compte les potentielles évolutions d'usage.
? d'adopter une **loi pluriannuelle de financement du PNACC 3**.

4- Assurer les financements nécessaires

Le CESE propose :
? d'**augmenter significativement les financements** par les pouvoirs publics, le Gouvernement et le Parlement, et en les réorientant pour accompagner l'adaptation des infrastructures. En mettant en place de manière pérenne (législation cadre et programmation pluriannuelle), la Conférence de financement des infrastructures, en sécurisant les financements en faveur d'infrastructures résilientes et en développant des modèles économiques innovants.

5- Conforter les capacités du système assurantiel dans ce nouveau contexte

Le CESE propose :
? d'installer une **« mission » gouvernementale sur l'assurabilité des infrastructures**, pilotée par les autorités publiques, réunissant les assureurs et réassureurs, avec une représentation de France assureurs, des élues et élus ainsi que de la société civile, dans le prolongement du Roquelaure de l'assurabilité des territoires

Les rapporteurs de l'avis

Alain André est cadre EDF et membre du groupe CGT- Force ouvrière, syndicat qu'il représente au CESE. Il siège au sein de la Commission Territoires, agriculture et alimentation, de la Délégation aux Outre-mer, dont il est vice-président, et de la Commission temporaire « Cannabis » du CESE. **Didier Gardinal** est ancien Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Midi-Pyrénées, et Trésorier de CCI France, qu'il représente au CESE. Il siège à la Commission Territoires, agriculture et alimentation et à la Commission temporaire « Fin de vie ».

© - copyright CESE - Octobre 2026